

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 81-2026 portant interdiction temporaire d'accès au terrain de football

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur le terrain de football communal ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des usagers ainsi que la qualité du terrain, il convient d'en interdire temporairement l'accès ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football du complexe sportif des Ajoncs, route de Machecoul à Bois-de-Céné, est interdit à toute personne, ainsi qu'à toute activité sportive, du mercredi 07 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus, en raison de la réalisation de travaux d'entretien du terrain.

Article 2 : L'accès au terrain de football sera de nouveau autorisé à compter du lundi 12 octobre 2026, sous réserve de l'achèvement des travaux.

Article 3 : Les agents du service technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux présidents des clubs et associations utilisateurs du terrain.

Article 4 : Les agents du service technique sont chargés de procéder à l'affichage du présent arrêté aux abords du stade afin d'informer les usagers de cette interdiction temporaire.

À Bois-de-Céné, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Yoann GRALL

